# COMMUNE de



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
POMPEY

## PROCES VERBAL

## des délibérations du Conseil Municipal du Mercredi 29 janvier 2014

Le mercredi 29 janvier 2014, à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 24 janvier 2014 et affichage au panneau municipal situé à l'entrée de la mairie le 24 janvier 2014.

Etaient présents

Edith CEGLARZ, Maire

Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR,

Adjoints au Maire

Pier Giovanni LEONARDI - Thérèse DA PONTE - Virginie CALZUOLA - Christelle L'HUILLIER -

Pascal BEAU. Conseillers municipaux

Absents excusés

Procurations

Sébastien BORDET - Francis KUBLER - Conseillers municipaux

Absents non excusés

Joël HUET - Hervé TATON - Stéphane ERHART - Etienne BEAU, Conseillers municipaux

Sébastien BORDET donne pouvoir à François SAUVAGE

Francis KUBLER donne pouvoir à Anne CHASSARD

Monsieur Pier Giovanni LEONARDI est élu secrétaire de séance

Présents

11

**Votants** 

13

### OUVERTURE DE SEANCE

La séance est ainsi ouverte à 20 h 45.

# DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Pier Giovanni LEONARDI est élu comme Secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès verbal de la séance du 11 décembre 2013
- 2 Compte rendu des décisions du Maire
- 3 AFFAIRES GENERALES Reconduction de bail dans le cadre de location de terres sans bâtiments
- 4 A FINANCES Attribution des subvention de ravalement de façades 2013
- 4 B FINANCES Attribution des subvention de ravalement de façades 2013
- 4 C FINANCES Attribution des subvention de ravalement de facades 2013
- 5 FINANCES Subventions de fonctionnement ~ classe découverte 2014 de la classe de CM2
- 6 FINANCES Tarif accueil de loisirs printemps 2014
- 7 FINANCES Tarif animation soirée cinéma
- 8 AFFAIRES GENERALES Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau et l'assainissement

# APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2013

Transmis aux membres du Conseil Municipal le 23 décembre 2013 par courriel et affiché en mairie le 19 décembre 2013.

Le procès verbal est approuvé, à l'unanimité, sans observations.

## 2 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décisions prises en vertu des délibérations des 26 mai 2008, 25 juin 2008 et 31 août 2011 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Décision 2013 - 41 : Abandon du droit de Préemption urbain pour le bien sis 4 rue des

Vendangeurs parcelle cadastrée AC 90.

- Décision 2013 - 42 : Abandon du droit de DPU pour le bien sis 17 rue des Sarments

parcelle cadastrée AC 122.

- Décision 2013 - 43 : Modification de crédits au budget 2013 pour un montant de

6 518, 40€ (article 6218 : « rémunérations autres personnes

extérieures »)

- Décision 2013 - 44 : Mise à disposition de personnel communal à la commune de Pagny

sur Moselle - service administratif - aide à l'élaboration de la

facturation eau et assainissement

- Décision 2013 - 45 : Abandon du droit de préemption urbain pour le bien sis 4 chemin

de Fourchevoie cadastré AA 0046

- Décision 2013 - 46 : avenant n°1/2013 relative à l'organisation de l'Agence Postale

Communale - durée de l'engagement reconduit pour 3 ans..

- Décision 2013 - 47 : convention d'Action Sociale Familiale Aides au temps libres dans

le cadre d'accueil collectif de mineurs pour la période 2014 -

2017 avec la CAF de Meurthe et Moselle.

- Décision 2013 - 48 : convention tripartite avec M. MATTERA Alexandre et le Collège

Grandville pour un stage scolaire du 27 au 31 janvier 2014

- Décision 2014 - 01 : Modification de crédits au budget général 2013 pour un montant

de 4 264,70 € (article 6218 : « rémunérations autres personnes

extérieures »)

- décision 2014 ~ 02 : convention avec la compagnie TOTA COMPANIA pour

représentation auprès des classes de maternelle de la commune.

# RECONDUCTION DU BAIL COMMUNAL DANS LE CADRE DE LOCATION DE TERRES SANS BÂTIMENT

(Rapporteur : Madame le Maire)

Monsieur Pascal BEAU se retire de la salle du conseil municipal pour cette délibération.

<u>Etaient présents</u> : Edith CEGLARZ, Maire

Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR,

Adjoints au Maire

Pier Giovanni LEONARDI - Thérèse DA PONTE - Virginie CALZUOLA - Christelle L'HUILLIER -

Conseillers municipaux

Absents excusés : Sébastien BORDET - Francis KUBLER - Pascal BEAU Conseillers municipaux

Absents non excusés : Joël HUET - Hervé TATON - Stéphane ERHART - Etienne BEAU, Conseillers municipaux

<u>Procurations</u>: Sébastien BORDET donne pouvoir à François SAUVAGE

Francis KUBLER donne pouvoir à Anne CHASSARD

<u>Présents</u>: 10 <u>Votants</u>: 12

Le 30 septembre 2013, le bail de location de terres sans bâtiment signé avec Messieurs BEAU Bernard et BEAU Pascal est arrivé au terme de ces 9 années.

A défaut de congé signifié au locataire, le bail est prolongé de plein droit.

Aucun courrier n'a été adressé au locataire et celui-ci n'a notifié par écrit aucune volonté de ne pas

renouveler celui-ci.

Madame la Maire donne connaissance aux membres présents du courrier de Messieurs BEAU déposé ce jour en mairie. Il concerne une partie de la parcelle ZE 177 exploitée par eux-mêmes. Ils souhaitent ajouter cette parcelle au bail.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette parcelle fait partie du territoire communal dédié aux « pâquis communaux » et non des parcelles louées dans le cadre de baux agricoles. Ces paquis sont facturés aux locataires selon un découpage par lot individuel et non par numéro de parcelle. Madame le Maire ne pense pas que cette parcelle doit être incluse dans le bail présenté dans cette délibération. Cette parcelle est régie par la réglementation des pâquis, qu'il conviendrait d'ailleurs de revoir car, aujourd'hui, ils sont exploités par différents agriculteurs et non plus à des privés comme à l'initial.

Les membres du conseil sont d'accord.

Monsieur ROUYR rappelle que le pâquis, à l'origine, était exploité par les particuliers comme jardin potager. La commune doit garder la maitrise des pâquis car tout habitant peut solliciter un pâquis pour une exploitation.

Les membres du conseil préfèrent se laisser le choix d'étudier le dossier « Pâquis » dans son ensemble et non simplement pour cette partie de la parcelle ZE 177 sollicitée par Messieurs BEAU.

Des documents juridiques seront sollicités afin de permettre au Conseil Municipal d'examiner ce dossier « pâquis » dans sa globalité.

Madame le Maire rappelle les conditions du bail concerné par la délibération, soit les terrains communaux d'une contenance total de 40 ha 71 a 16 ca sont aux lieux dits :

- « La Folie » parcelle section ZH 89 pour une contenance de 10 ha 96 a 28 ca
- « Vau des Coulons » parcelle section ZE 137 (pour partie) pour une contenance de 19 ha 95 a 84 ca
- « Haute Epine » parcelle section ZH 314 pour une contenance de 9ha 79 a 04 ca

Le fermage est calculé en fonction de la valeur minimale de la catégorie dite « moyenne » de la région naturelle Woëvre et Haye fixée par arrêté (soit au 1er octobre 2013 63,00 € /ha/an).

S'ajoute une fraction des taxes foncières sur la propriétés non bâties (1/5 des parts communales, départementales et intercommunales) et la moitié de la taxe de la Chambre d'Agriculture.

#### Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

DE RECONDUIRE

le bail pour 9 années jusqu'au 30/09/2022.

DE L'AUTORISER

à signer la convention s'y afférent

D'EMETTRE

le titre de recettes correspondant au loyer chaque année au tarif de base ajusté par la

variation en pourcentage annuelle fixée par la Préfecture.

## 4 A ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADES

(Rapporteur: Madame Christine MALGLAIVE)

Monsieur Vincent ROUYR ne participe pas au débat et au vote des trois délibérations suivantes.

Etaient présents : Edith CEGLARZ, Maire

:

:

Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD Adjoints au Maire Pier Giovanni LEONARDI - Thérèse DA PONTE - Virginie CALZUOLA - Christelle L'HUILLIER -

Pascal BEAU Conseillers municipaux

<u>Absents excusés</u>

Sébastien BORDET - Francis KUBLER Conseillers municipaux

Absents non excusés

Joël HUET - Hervé TATON - Stéphane ERHART - Etienne BEAU, Conseillers municipaux

Procurations

Sébastien BORDET donne pouvoir à François SAUVAGE

Francis KUBLER donne pouvoir à Anne CHASSARD

rrancis koblek donne podvoir a Anne chabbako

<u>Présents</u>

10

**Votants** 

12

Par délibération du 20 mars 2013, les membres du conseil municipal ont approuvé le règlement 2013 d'attribution de « prime pour ravalement de façades ». Cette délibération faisait mention que l'ensemble du

territoire communal était éligible à la prime dans la limite de la recevabilité des dossiers et à hauteur d'un montant budgétisé de 4 000 €.

A ce jour il convient de clore la campagne 2013.

Madame MALGLAIVE Christine précise que les montants retenus sont modifiés par rapport au dossier de présentation car il a été omis le coût des échafaudages.

Six dossiers ont été adressés aux services communaux. A ce jour : un chantier n'est pas terminé, un chantier est seulement prévu au printemps 2014 et un dossier déposé n'a pas de suite à ce jour.

Reste 3 dossiers qui ont été menés à terme par les demandeurs.

Après examen, le dossier de demande de Monsieur ROUYR Daniel étant complet et les travaux étant soldés, après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal DECIDE :

D'OCTROYER

une subvention d'investissement de 1 000€ à Monsieur ROUYR Daniel domicilié 42 bis

rue de Liverdun dans le cadre du ravalement de la façade de son bien immobilier.

D'INSCRIRE

en reste à réaliser la somme au budget général 2014.

### 4 B ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADES

(Rapporteur : Madame Christine MALGLAIVE)

Après examen, le dossier de demande de Monsieur ROUYR Vincent étant complet et les travaux étant soldés, après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal DECIDE :

D'OCTROYER

une subvention d'investissement de 513,60 € à Monsieur ROUYR Vincent domicilié 1 bis

rue Saint Amand dans le cadre du ravalement de la façade de son bien immobilier sis 12

rue Saint Amand .

D'INSCRIRE

en reste à réaliser la somme au budget général 2014.

## 4 C ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADES

(Rapporteur : Madame Christine MALGLAIVE)

Après examen, le dossier de demande de Monsieur Alfredo CONTE étant complet et les travaux étant soldés, après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal DECIDE :

D'OCTROYER

une subvention d'investissement de 1 000€ à Monsieur CONTE Alfredo domicilié 82 Impasse des Troènes dans le cadre du ravalement de la façade de son bien immobilier.

D'INSCRIRE

en reste à réaliser la somme au budget général 2014.

## 5 DEMANDE DE SUBVENTION - CLASSE DÉCOUVERTE

(Rapporteur: Madame Anne CHASSARD)

Etaient présents

Edith CEGLARZ, Maire

Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR

Adjoints au Maire

Pier Giovanni LEONARDI - Thérèse DA PONTE - Virginie CALZUOLA - Christelle L'HUILLIER -

Pascal BEAU Conseillers municipaux

<u>Absents excusés</u>

Sébastien BORDET - Francis KUBLER Conseillers municipaux

Absents non excusés :

Joël HUET - Hervé TATON - Stéphane ERHART - Etienne BEAU, Conseillers municipaux

<u>Procurations</u>

Sébastien BORDET donne pouvoir à François SAUVAGE

Francis KUBLER donne pouvoir à Anne CHASSARD

Présents

11

**Votants** 

13

Madame Anne CHASSARD s'étonne de la volonté de voter au conseil municipal une subvention au

budget 2014 en sachant que celui-ci n'est pas encore voté.

Madame le Maire rappelle que le projet de mai prochain se prépare dès à présent tant pour l'organisation que pour le financement des parties (commune, coopérative scolaire et parents).

Par courrier du 10 janvier dernier Madame HUBERT BERRAUD, Directrice de l'école élémentaire Haute Epine, a sollicité une subvention de fonctionnement dans la cadre de l'organisation du 19 au 23 mai prochain d'un séjour classe d »couverte en Charente Maritimes et en Vendée.

Ceux sont les élèves de CM2, soit 24 dont 20 de Saizerais, qui participerait à cette classe transplantée dans le cadre d'un travail de sciences et de géographie. Les élèves seront accompagnés de 4 adultes.

Le budget établi par Madame la Directrice d'école présente un coût par enfant de 454  $\in$  (coût global 10 893  $\in$ ); des recettes de la part de la coopérative scolaire à hauteur de 125  $\in$  par enfant et une participation des parents à hauteur de 180  $\in$  par enfant (recette : 7 320  $\in$ ) soit un déficit de 3 573  $\in$ .

Madame CHASSARD souligne que l'école n'a pas fourni de projet pédagogique et rappelle que les enfants ne sont pas partis l'année passée, qu'en 2011 il a été octroyé 15 € par jour / par enfant de Saizerais.

Madame le Maire propose de voter la même subvention

Madame Virginie CALZUOLA de passer la subvention de 20 € par enfant de Saizerais par jour.

Monsieur François SAUVAGE précise que le coût de la vie a augmenté et que la proposition lui convient.

Monsieur Laurent KOBLER rappelle que des actions de la part des écoles et l'association des parents d'élèves peuvent être menées pour recueillir des fonds pour compléter.

Les élus sollicitent un dossier précisant le projet dans son ensemble en cohésion avec le projet pédagogique annuel.

Monsieur Pascal BEAU souligne que, comme par le passé, il pourra être fourni à la commune un compte rendu du séjour avec les points pédagogiques.

Madame le Maire précise qu'il sera demandé aux enseignants de fournir des photos et un article pour diffusion dans le cadre de l'information municipale aux habitants.

En conséquence, après délibération, le Conseil Municipal à la majorité (7 pour et 5 contre, une abstention Monsieur Francis KUBLER).

D'OCTROYER une subvention de fonctionnement à ce projet pédagogique et culturel à hauteur de 20 € par jour et par enfant domicilié à Saizerais.

### 6 ACCUEIL DE LOISIRS - FACTURATION PRINTEMPS 2014

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

Dans le cadre de l'accueil de loisirs du printemps prochain (du 28 avril au 2 mai 2014 inclus), le jeudi est férié (1er mai) il convient donc de prévoir une tarification à l'attention des parents pour cette semaine particulière.

Monsieur François SAUVAGE s'interroge sur la raison d'une semaine d'accueil de loisirs sur deux semaines de congés scolaires. Madame Anne CHASSARD et Madame le Maire lui confirment et lui rapportent que, depuis plusieurs années, il n'y a pas suffisamment d'inscriptions sur deux semaines et qu'il convient de positionner les agents en congés annuels, sachant que les congés sont prescrits en périodes scolaires pour les agents des services scolaire et périscolaire.

Concernant le centre aéré du printemps prochain, à ce jour, il est prévu une tarification pour 4 jours hors mercredi et une tarification pour 5 jours. Dans un soucis d'organisation pédagogique de l'accueil des enfants il n'y a pas d'inscription à la journée possible. De plus, l'équipe d'animation jeunesse a pour projet de s'intégrer à la manifestation Anim'MAi 2014 en réalisant un projet sur les 3 jours précédant le 1er mai.

Monsieur François SAUVAGE demande qu'une enquête soit faite auprès des familles pour connaître les éventuelles présences aux vacances de printemps. Madame le Maire propose d'établir dès maintenant la fiche d'inscription qui sera transmise aux familles. En cas de demandes suffisantes, le service pourra être proposé aux familles.

Il convient, dans tous les cas, de prévoir une tarification trois jours (lundi, mardi et mercredi) et la tarification 4 jours sera hors jeudi exceptionnellement et non le mercredi.

En conséquence,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

D'APPROUVER les tarifs ci dessous pour l'accueil de loisirs pendant les petites vacances de printemps :

	Tarif semaine 3 jours (L,M, Me) en €	Tarif semaine 4 jours (hors jeudi) en €
Habitants Saizerais		
Non allocataire CAF	51	70
Allocataire CAF et QF> 800	35,37	54,28
Allocataires CAF et Aides aux temps libres	27,6	39,08

Rappel : le tarif 4 jours est le même que celui voté pour la semaine de 4 jours hors mercredi.

## 7 SERVICE JEUNESSE - SOIRÉE CINE POUR LES ADOLESCENTS

(Rapporteur: Madame Anne CHASSARD)

Anne CHASSARD rappelle qu'à plusieurs reprises il a été fait mention d'une volonté du conseil de dynamiser l'accueil des adolescents de Saizerais au sein d'animations à leur intention.

L'été dernier, le service animation a mis en avant des activités sportives à l'attention des adolescents.

Aujourd'hui, le service jeunesse, face à la réussite de la soirée organisée fin juin 2013 dans le local Saint Georges, est force de proposer l'organisation d'une « soirée ciné » le 8 février prochain avec 2 films pour des tranches d'âges différentes.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

DE FIXER un tarif unique de 3 € la séance pour chaque participant.

# 8 CONVENTION - MISSION ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

(<u>Rapporteur</u> :

Monsieur Vincent ROUYR)

Par délibération du 25 novembre 2009, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire a signé la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau et l'assainissement proposé par le Conseil Général de Meurthe et Moselle et plus précisément le service DATEE (Direction Appui aux Territoires Espace et Environnement).

Dans la cadre de la convention plusieurs missions peuvent être choisies par les communes selon 3 domaines :

- domaine de l'assainissement : analyses normalisées, assistance technique traitement des eaux ou/et réseaux et assistance pour programmation des travaux
- domaine de la protection des ressource en eau pour la production d'eau potable : assistance mesure de protection des aires de captage
- domaine de la protection des milieux aquatiques : assistance à l'entretien des zones humides et cours d'eau

La convention du 1er février 2010 valable 4 années avait repris pour notre commune uniquement les missions dans le domaine de l'assainissement à l'exception de celle concernant l'assistance technique réseaux et travaux s'y rapportant.

Pour information, le coût annuel est fonction du nombre d'habitant que multiplie un forfait.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

D'ACCEPTER de renouveler la convention de mission d'assistance pour les services d'assainissement.

Après épuisement de l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 05

La Président de séance,

Edith CEGLARZ

Le Secrétaire de séance,

Pier Giovanni LEONARDI

